



Réf. Farde e-Assemblées : 2460958

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.- Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- Article 17 des recettes ordinaire (dotation de la commune) inscrire un montant de 50.327,15 EUR au lieu de 47.177,58 EUR;
- Article 25 des recettes extraordinaire (dotation extraordinaire) ramener à 0 au lieu de 3.149,57 EUR;

Après ces corrections, le compte 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 67.855,20 EUR

Dépenses : 51.968,00 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 15.887,20 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l' Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.

Annexes :

